

Commune ÉTOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

9 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation dernier compte rendu du 18/09/2025
2. Fixation des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau pour 2026
3. Présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services 2024 des services SPANC (assainissement non collectif) et Elimination des déchets de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
4. Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire (achat timbres/affranchissements)
5. Information concernant le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)
6. Dossier traitement eau potable : présentation des devis et dépôt dossier demande de subventions
7. Convention de déneigement – Avenant n°6 (saison déneigement 2025-2026)
8. Révision loyer logement communal pour l'année 2026
9. Renouvellement contrat logiciel HORIZON VILLAGE INFINITY (logiciel gestion mairie)
10. Point sur le dossier PCS et DICRIM
11. Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 18/09/2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 18 septembre 2025. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 18/09/2025 ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Fixation des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau pour 2026**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer pour l'année 2026 les redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau. Il rappelle le nouveau système de facturation depuis le 1^{er} janvier 2025 concernant les redevances, à savoir :

- 1- Redevance sur la consommation d'eau potable
- 2- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- 3- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau a fixé les nouveaux tarifs suivants :

- 1- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 €/m³
- 2- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.06 €/m³
- 3- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : 0.09 €/m³

Il indique par ailleurs que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit être multipliée par un coefficient modulateur obtenu à partir des données saisies sur SISPEA (Observatoire de l'eau). Les données ont été saisies sur le site depuis octobre 2025, mais considérant la configuration de l'alimentation en eau potable du village, le coefficient modulateur n'est pas déterminé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délibérer avec les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau mais demande à ce que les tarifs soient reconsidérés lorsque le coefficient modulateur sera connu.

- **Présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services 2024 des services SPANC (assainissement non collectif) et Elimination des déchets de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte des documents transmis par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant :

- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du Service Public d'Élimination des Déchets

Monsieur le Maire indique que les 2 rapports ont été transmis pour étude à chacun des Conseillers Municipaux.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte : du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour l'année 2024 ; du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour l'année 2024. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

- **Remboursement frais engagés par Monsieur le Maire (achat timbres/affranchissements)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a engagé des frais pour le compte de la mairie pour l'achat de timbres postes ainsi que l'affranchissement de courrier. Monsieur le Maire présente les deux reçus qui s'élèvent à un montant total de : 116.66 € détaillé comme suit:

- Achat timbres postes : 89.40 € TTC
- Affranchissement : 27.26 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de produire une demande de remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : accorde le remboursement des frais engagées par Monsieur le Maire pour le compte personnel de la Mairie pour un montant TTC de : 116.66 €, valide l'état de demande de remboursement présenté et charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures et formalités nécessaires au traitement de ce dossier

- **Information concernant le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courriel de l'Agence de l'Eau afin de mettre à jour les informations de la Commune concernant le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux. Il indique que ce plan consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Monsieur le Maire indique qu'une mise en œuvre obligatoire est fixée en juillet 2027. Ce point sera à développer lors de prochains conseils.

- **Dossier traitement eau potable : présentation des devis et dépôt dossier demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours concernant le traitement de l'eau potable sur le Chef-Lieu qui n'est plus efficacement assuré par les U.V. Il rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal et donne lecture du devis concernant la réalisation d'un nouveau regard. Celui-ci s'élève à la somme de : 2080.00 € HT. Monsieur le Maire rappelle le devis retenu concernant le système de traitement de l'eau, celui de la Société Les Techniciens de l'Eau à savoir : 2965.36 € HT.

Monsieur le Maire propose de prévoir la constitution d'un dossier de demande de subvention. Il propose de prévoir un dépôt auprès des services de l'Etat (Préfecture des Hautes-Alpes) au titre de la DETR 2026.

Où exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux de traitement de l'eau potable
- **Valide** la proposition de prix de l'entreprise Manu CLIER TP et la Société LES TECHNICIENS DE L'EAU
- **Valide** le plan de financement ci-après :

TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
FABRICATION REGARD	2 080.00 €	PREFECTURE DES HAUTES-ALPES – DETR 30 %	1 513.61 €

TRAITEMENT EAU	2 965.36 €	Autofinancement	3 890.75 €
Total H.T.	5 404.36 €	Total H.T.	5 404.36 €

- **Charge** le Maire de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

- **Convention de déneigement – Avenant n°6 (saison déneigement 2025-2026)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec le GAEC L'ETOILE DU BERGER. Toutefois l'annexe 1 de ladite convention prévoit une révision des tarifs avec vote du conseil municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à Monsieur Franck LAURANS, représentant du GAEC de quitter la séance, le temps de délibérer.

Il présente aux membres du conseil municipal restant au nombre de 5 l'avenant n°6 reprenant les tarifs.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : **Valide** l'avenant n°6 à la convention de déneigement pour la saison 2025/2026, **autorise** : Monsieur le Maire à signer l'avenant et en assurer les modalités d'exécution.

- **Révision loyer logement communal pour l'année 2026**

Madame Christiane DESAILLOUD quitte la séance pour le traitement de ce point.

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, au 1^{er} janvier, le loyer de l'appartement communal, loué par Madame Christiane DESAILLOUD, doit être révisé.

Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal.

Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2026

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'augmenter le loyer au 1^{er} janvier 2026 suivant l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2025 qui est de + 1.04 %, ce qui porte le loyer mensuel à **270.10 €** à compter du 1^{er} janvier 2026

Soit formule de calcul :

Loyer actuel : 267.32 € x 146.68 (indice 2^{ème} trimestre 2025)

145.17 (indice 2^{ème} trimestre 2024)

- **Charge** le Maire de notifier le nouveau loyer à Madame DESAILLOUD

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- **Renouvellement contrat logiciel HORIZON VILLAGE INFINITY (logiciel gestion mairie)**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat INFINITY DE JVS MAIRISTEM, le logiciel de gestion de la comptabilité, l'état civil, la facturation, arrive à terme. Il donne lecture du nouveau contrat proposé par la

société JVS MAIRISTEM. Celui-ci s'élève à : 3165.31 €. Monsieur le Maire indique que ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 années. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la proposition de prix de la Société JVS MAIRISTEM et autorise le Maire à signer le nouveau contrat et effectuer les formalités nécessaires.

- **Point sur le dossier PCS et DICRIM**

Monsieur le Maire rappelle l'échéance concernant l'établissement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il rappelle le travail déjà entrepris mais souligne le manque de temps pour pouvoir finaliser ces deux documents. Il propose de faire appel à l'association CYPRES Centre d'information pour la prévention des risques majeurs. Il convient de signer une convention et de délibérer. Le coût de l'adhésion est de 403.00 €/an pour les communes de -1000 habitants. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'association CYPRES et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

- **Questions diverses**

- Le conseil municipal demande à prévoir le creusement des fossés, il y aurait environ 400 m à faire. Monsieur le Maire a demandé à la Société CLIER qui propose 3.5 €/m. Le conseil valide les travaux à faire
- Monsieur BOCHATON demande à prévoir dans le PCS la gestion des frelons asiatiques et notamment d'avoir certains médicaments en mairie à administrer en cas d'urgence sur consultation du 15. Il faudrait également prévoir une délibération permettant d'intervenir sur les terrains privés pour les interventions sur les nids
- Monsieur le Maire rappelle pourquoi ont été posés les panneaux de danger au col de l'Adrechon : le passage sur ce chemin est dangereux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 04 décembre 2025

Le Maire, Paul JOUVE

La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

